



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LOIRON-RUILLÉ
(MAYENNE)
SÉANCE DU 08 avril 2025

Date d'affichage : 1^{er} avril 2025

Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	25
Présents	23
Absents	2
Votants	25

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de LOIRON-RUILLÉ, au 13 rue du Docteur Ramé (LOIRON), sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEAIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2025

Présents : M. Bernard BOURGEAIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, M. Christian GRIVEAU, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, ~~Mme Florence MARTINAT~~, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAU, M. Jean-Claude HIVERT, ~~Mme Sandrine GLET~~, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Aurélie HARDY, M. Anthony BRUNEL, M. Gaëtan BEUNARD.

Absents ou excusés : Mme Florence MARTINAT, Mme Sandrine GLET

Délégations : Mme Florence MARTINAT avait délégué ses pouvoirs à M. Martial CHAINEAU, Mme Sandrine GLET avait délégué ses pouvoirs à Mme Christina BEAUGEARD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Aurélie HARDY est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Validation du conseil municipal du 04 mars 2025 :

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 04 mars 2025.

ORDRE DU JOUR :

- 01) Décisions du Maire
- 02) 2025-020 - Budget principal : approbation du compte de gestion 2024
- 03) 2025-021 – Budget principal : compte administratif 2024
- 04) 2025-022 – Affectation du résultat 2025 – budget principal
- 05) 2025-023 – Budget principal : vote du budget primitif 2025
- 06) 2025-024 – Vote des taux d'imposition 2025
- 07) 2025-025 – Vote des subventions aux associations 2025
- 08) 2025-026 - École privée Saint-Joseph : participation 2025 aux frais de fonctionnement
- 09) 2025-027 - Intercommunalité : fixation du tarif des interventions des agents sur le terrain synthétique 2025
- 10) 2025-028 - Gestion de l'accueil de loisirs : solde de la prestation familles rurales – exercice 2024
- 11) 2025-029 – Tarifs Enfance-Jeunesse
- 12) 2025-030 – Fonds verts 2024 : rétrofit luminaires Tornades et remplacement de 5 lanternes vétustes (rue Principal)
- 13) 2025-031 : Fonds verts 2024 : Remplacement de lanternes résidentielles (Rues Accacias – Aubépine – Du Braye)
- 14) Questions diverses

✓ COMMUNICATION DES DECISIONS

(Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

----- Pas de décisions -----

- Versement à l'OGEC

Subvention → 12 500 € TTC

- ATMOSPHERE 53

Cinéma plein air → 1 840 € TTC

DECISION L 2122-22 - REFUS DE PREEMPTER -
--

Date	N°	PARCELLES	ADRESSE
10/03/2025	2025-006	B1291 et ZW 38	6 Rue de la Durière et le Jardin
10/03/2025	2025-007	AA 179	13 Rue Pierre de Coubertin
13/03/2025	2025-008	194 C 935	5 Rue du Bray
21/03/2025	2025-009	194 B0458	5 rue des Landes
28/03/2025	2025-010	AA0094	12 rue du Petit bois

2025- 020 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

[7.1.2 – DELIBERATIONS AFFERENTES AUX ACTES BUDGETAIRES (BUDGET PRIMITIF, BUDGET SUPPLEMENTAIRE ; COMPTE ADMINISTRATIF)]

Rapporteur : M. CHAPLET

Monsieur CHAPLET rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Considérant le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Comptable n'appelle ni observation ni réserve.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire, à signer le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025- 021 - BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

[7.1.2 – DELIBERATIONS AFFERENTES AUX ACTES BUDGETAIRES (BUDGET PRIMITIF, BUDGET SUPPLEMENTAIRE ; COMPTE ADMINISTRATIF)]

Rapporteur : M. CHAPLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,
 VU les différents documents relatifs à la comptabilité de l'exercice 2024,
 Sur le rapport présenté par M. CHAPLET,
 Considérant que le compte administratif 2024 du budget principal de la commune fait
 apparaître les résultats suivants, conformes au compte de gestion :

Section de fonctionnement	PREVU	REALISE	
DEPENSES	3 071 701,04	2 635 831,94	
RECETTES	3 071 701,04	3 156 569,91	
	Résultat positif	520 737,97	

Section d'investissement	PREVU	REALISE	RAR
DEPENSES	3 342 344,50	802 562,44	922 780,03
RECETTES	3 342 344,50	1 018 905,07	602 052,92
Report N-1		366 777,11	
	Résultat positif	583 119,74	- 320 727,11

Résultat des deux sections	1 103 857,71
-----------------------------------	---------------------

Résultat avec reprise des Restes à Réaliser	783 130,60
--	-------------------

Monsieur le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.

Monsieur Gérard JALLU, 1^{er} adjoint, préside la séance pour l'approbation dudit compte.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article unique : ADOPTE le compte administratif du budget principal de la commune sur l'exercice 2024.

2025- 022 - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – BUDGET PRINCIPAL

[7.1.2 – DELIBERATIONS AFFERENTES AUX ACTES BUDGETAIRES (BUDGET PRIMITIF, BUDGET SUPPLEMENTAIRE ; COMPTE ADMINISTRATIF)]

Rapporteur : M. CHAPLET

Considérant que le compte administratif 2024 voté précédemment ce même jour par l'assemblée fait apparaître :

BUDGET PRINCIPAL

- Un excédent de fonctionnement de 520 737.97 €
- Un excédent de la section d'investissement,
Hors restes à réaliser Dépenses/Recettes de 583 119.74 €
- Un solde déficitaire des restes à réaliser 2024 de 320 727.11 €

❶ Détermination du résultat de fonctionnement 2024 à affecter :

- ➔ Excédent antérieur reporté 0 €
- ➔ Déficit antérieur reporté 0 €
- ➔ Résultat de l'exercice 2024 : 520 737.97 €

Résultat de fonctionnement 2024 à affecter 520 737.97 €

❷ Affectation du résultat de fonctionnement budget principal :

Le résultat de fonctionnement obtenu ci-dessus est affecté de la manière suivante :

- ➔ **Couverture** du besoin de financement de la section d'investissement arrêtée au 31 Décembre 2024 (Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés) 0 €
- ➔ Couverture du déficit des restes à réaliser Dépenses/Recettes pris en début d'année 2025 0 €
- Déficit couvert par l'excédent d'investissement de 583 119.74 €,*
- ➔ Affectation pour le financement de nouvelles opérations d'investissement (Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés)..... 300 000 €

Montant du titre de recettes au compte 1068 300 000,00 €

❸ Report du solde disponible :

Le solde disponible soit **220 737.97 €** est non affecté dans l'immédiat. Il sera repris au budget primitif 2025 en résultat reporté de la section de fonctionnement (Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté)

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article unique : VALIDE la proposition d'affectation du résultat.

2025- 023 - BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

[7.1.2 – DELIBERATIONS AFFERENTES AUX ACTES BUDGETAIRES (BUDGET PRIMITIF, BUDGET SUPPLEMENTAIRE ; COMPTE ADMINISTRATIF)]

Rapporteur : M. CHAPLET

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les travaux de la commission finances,
Sur le rapport présenté par M. CHAPLET,
Considérant que le budget primitif est voté aux chapitres.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉCIDE d'adopter le budget principal de l'exercice 2025 arrêté comme il suit :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<u>DÉPENSES</u>	3 313 000.00 €	3 472 716.56 €
<u>RECETTES</u>	3 313 000.00 €	3 472 716.56 €

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025- 024 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

[7.2. – FISCALITÉ]

Rapporteur : M. CHAPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur CHAPLET rappelle à l'assemblée délibérante les taux d'imposition pour l'exercice 2024 et ajoute que la commune ne reçoit plus de taxe d'habitation hormis celle des résidences secondaires. La commune ne percevra plus que le produit de la Taxe foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

TAXES	RAPPEL 2024	2025
Taxe d'habitation	20,32 %	20,32 %
Taxe foncière bâti	43,82 %	43,82 %
Taxe foncière non bâti	39,03 %	39,03 %

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : ADOPTE les taux d'imposition des trois taxes locales pour l'année 2025 selon le tableau ci-dessus.

Article 2 : CHARGE M. le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025- 025 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

[7.5.5. – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX AUTRES PERSONNES MORALES DU DROIT PRIVE (ASSOCIATIONS...)]

Rapporteur : MME GROSEIL

Considérant l'examen des demandes et l'avis formulé par la commission vie associative ;

Considérant les arbitrages et l'avis émis par la commission finances ;

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- Football club Ruillé-Loiron : 3 300 €
- Les 3 Sources (Groupement Jeunes Foot) : 6 800 €
- Tennis de table CATT Loiron-Ruillé : 1 100 €
- Loiron-Ruillé Basket : 300 €
- Handball Club Pays de Loiron : 3 000 €
- Entente Tennis Pays de Loiron : 2 853 €
- Boxing Club Pays de Loiron : 2 833 €
- Bad Loisirs Loiron-Ruillé : 500 €
- Palet Club 53 : 500 €
- Sport et Détente : 1 000 €
- Comité des fêtes de Loiron : 2 800 €
- Comité des fêtes de Loiron : 2 800 € (subvention 2024 non versée)
- Comité des fêtes de Ruillé : 2 500 €
- Noriol (Théâtre) : 855 €
- Comité de Jumelage Pays de Loiron : 5 167 €
- APEA école Jean Moulin : 500 €
- APEEP école Robert Tatin : 500 €
- Club des Toujours Jeunes : 150 €
- Génération Mouvement – Club de la Fraternité de Ruillé : 150 €
- AFN Ruillé : 250 €
- ADMR de St Pierre Loiron : 3 433 €
- Pass'Sport Ecoles : 540 €
- Ecole Primaire Publique Jean Moulin (sorties éducatives) – OCCE 53 : 3 200 €
- Ecole Primaire Publique Jean Moulin (classe transplantée) : 2 200 €
- Ecole Primaire Publique Robert Tatin (sorties éducatives) : 1 500 €
- Jeunes agriculteurs Terre en fête : 1 500 €
- Divers : 2 669 €
- Association des conciliateurs de justice (cours d'appel d'Angers) : 100 €

TOTAL : 53 000 €

→ Messieurs Michel PLANCHENAU et Martial CHAINEAU ne participent pas au vote de la subvention du Football club Ruillé-Loiron.

→ Madame Chrystèle FOUCHER ne participe pas au vote de la subvention pour le Boxing Club Pays de Loiron.

→ Madame Christina BEAUGEARD et Madame Sandrine GLET ne participe pas au vote de la subvention pour le Bad Loisirs Loiron-Ruillé.

→ Madame Laëtitia BARROCHE ne participe pas au vote de la subvention pour Noriol (Théâtre).

→ Madame Annette PIVERT ne participe pas au vote de la subvention pour le Club des Toujours Jeunes.

→ Madame Aurélie HARDY ne participe pas au vote de la subvention pour le Club Sport & Détente.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

(Exception faite des conseillers municipaux précités, membres des conseils d'administration des associations),

Article 1 : **DÉCIDE** d'attribuer les subventions 2025 aux différentes associations dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 2 : **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025.

Article 3 : **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025- 026 - ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH – PARTICIPATION 2025 AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

[8.1.1. – PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 janvier 2016 portant sur la convention conclue avec l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un an et tacitement reconduite chaque année. Cette convention concerne la prise en charge par la commune des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Loiron-Ruillé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer pour l'année 2025, sur la base du coût moyen de fonctionnement d'un élève des écoles publiques de Loiron-Ruillé en 2024, aux élèves de l'école privée Saint-Joseph inscrits à la rentrée scolaire 2023/2024 :

- En maternelle : 1 451.18 € par élèves x 28 élèves = 40 633.06 €
- En élémentaire : 320.33 € par élèves x 35 élèves = 11 211.38 €

Soit un total de 39 344.44 € déduction faite de l'acompte de 12 500 € versé en mars 2025.

Le versement de cette participation financière s'effectuera, comme indiqué dans la convention, par versement en trois parts égales selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} juin ;
- 1^{er} septembre ;
- 1^{er} décembre.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : **DÉCIDE** d'attribuer à l'OGEC de l'école privée Saint-Joseph le montant défini ci-dessus pour l'année 2025.

Article 2 : **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025.

Article 3 : **CHARGE** M. le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025- 027 - INTERCOMMUNALITE : FIXATION DU TARIF DES INTERVENTIONS DES AGENTS SUR LE TERRAIN SYNTHETIQUE 2025

[7.1.6 – TARIFS DES SERVICES PUBLICS]

Rapporteur : M. BOURGEAIS

L'entretien courant du terrain synthétique et de ses abords dont les tontes des pelouses, sont effectuées par les agents des espaces verts de la commune. Le gros entretien, quant à lui, est pris en charge par Laval Agglomération.

Du point de vue financier, Laval Agglomération s'engagera à rembourser à la commune les frais liés au temps d'intervention d'entretien courant et de la personne d'astreinte sur la base du coût horaire brut, selon la délibération prise par la commune et le remboursement du temps de travail effectué pour l'entretien hebdomadaire du terrain synthétique et de ses abords.

Une convention cadre de gestion du terrain synthétique entre la commune de Loiron-Ruillé et Laval Agglomération sera proposée à la délibération ultérieurement.

Il est proposé pour le tarif 2025 le tarif de 27 euros bruts/heure dans le cadre d'intervention d'entretien courant. Ce tarif est majoré de 20% (soit 32.40 euros bruts/heure) en cas d'intervention en astreinte.

Après délibération, à la majorité, le Conseil Municipal,

Article 1 : **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour 2025 comme suit :

- 27 euros bruts de l'heure pour l'entretien courant ;
- 32.40 euros bruts de l'heure en cas d'intervention en astreinte.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025- 028 - GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS : SOLDE DE LA PRESTATION FAMILLES RURALES – EXERCICE 2024

[7.5.5 – SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX AUTRES PERSONNES MORALES DE DOIT PRIVÉ]

Rapporteur : M. MAUDET

Depuis 2006, la gestion du service accueil de loisirs est confiée à la fédération départementale de Familles Rurales.

Chaque année, une nouvelle convention est passée entre la fédération départementale Familles Rurales et la commune.

Celle-ci fixe les modalités d'organisation de l'ALSH ainsi que le montant de la somme à verser pour cette prestation.

La convention de partenariat 2023-2024 signée avec Familles Rurales en date du 13/03/2023, prévoyait un montant de 179 020 €.

Les évolutions des conditions salariales de l'association ont conduit cette dernière à présenter une augmentation de la contribution municipale. La prestation de l'année 2024 a été portée à 183 550 €.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal du 28 janvier 2025 a validé ce montant et autorisé le versement de 45 125 € qui intégrait cette augmentation.

La fédération départementale Familles Rurales vient d'effectuer son bilan de l'exercice 2024 et nous l'a fait parvenir.

Une somme de 3 933.25 € reste à financer par la commune de Loiron-Ruillé.

VU la délibération 2023/020 du 07/03/2023 portant renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Loiron-Ruillé et Familles Rurales,

VU la convention de partenariat 2023-2024 signée avec Familles Rurales en date du 13/03/2023, qui indiquait un montant de 179 020 €,

VU la proposition d'annexe financière pour l'année 2024 proposée par Familles Rurales, qui porte le montant de la contribution municipale à 183 550 €,

VU la facture N° 42/25 d'un montant de 3 933.25 € transmise le 11/03/2025,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : VALIDE le montant de la contribution municipale pour l'année 2024 au montant de 187 433,25 €.

Article 2 : VALIDE le montant du versement de 3 933.25 € pour le solde de l'année 2024.

Article 3 : CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025- 029 - TARIFS 2025 – SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

[7.1.6 – TARIFS DES SERVICES PUBLICS]

Rapporteur : M. MAUDET

M. MAUDET présente l'évolution des tarifs publics des services enfance / jeunesse depuis l'année scolaire 2025-2026 (*applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026 : sous réserve de l'évolution des données contractuelles*).

Contexte général :

- Inflation à 2% ;
- Pas d'augmentation prévue pour les charges de personnel ;
- Les recettes des services représentent 11% des recettes globales de la commune.

1/ Restauration scolaire : tarifs applicables au 1^{er} septembre 2025

Contexte :

- révision des tarifs du fournisseur : + 4.70 cts pour les maternels,
+ 4.92 cts pour les élémentaires.
- Les tarifs font l'objet d'une revalorisation semestrielle.

Après échanges, il est proposé d'appliquer + 2% d'augmentation sur le prix de vente du repas aux familles.

RESTAURANTS SCOLAIRES	2023 / 2024	2024/2025	2025/2026
ENFANTS	4.12 €	4.24 €	4.32 €
INSCRIPTION HORS DELAIS	6.18 €	6.37 €	6.50 €
ENFANTS HORS COMMUNE	6.61 €	6.81 €	6.94 €
ADULTES	7.63 €	7.86 €	8.02 €

2/ Garderie périscolaire : tarifs applicables au 1^{er} septembre 2025

Après échanges, il est proposé d'appliquer + 2% d'augmentation sur les tarifs périscolaires.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2024/2025	TARIFS 2024/2025	TARIFS 2025_2026
MATIN			
Inf. à 899 €	1.74 €	1.79 €	1.83 €
De 900 € à 1349 €	1.81 €	1.86 €	1.90 €
Sup à 1350 €	1.88 €	1.94 €	1.98 €
SOIR			
Inf. à 899 €	1.95	2.00	2.04
De 900 € à 1349 €	2.03	2.09	2.13
Sup à 1350 €	2.11	2.17	2.21

3/ Accueil de loisirs : tarifs applicables au 1^{er} septembre 2025

Après échanges, il est proposé d'appliquer + 2% d'augmentation sur les tarifs des mercredis.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025	TARIFS 2025-2026
ACCUEIL PERI CENTRE DE LOISIRS (matin)			
Inf. à 899 €	1.74 €	1.79 €	1.83 €
De 900 € à 1349 €	1.81 €	1.86 €	1.90 €
Sup à 1350 €	1.88 €	1.94 €	1.98 €
ACCUEIL PERI CENTRE DE LOISIRS (après-midi)			
Inf. à 899 €	1.83 €	1.88 €	1.92 €
De 900 € à 1349 €	1.94 €	2.00 €	2.04 €
Sup à 1350 €	2.01 €	2.07 €	2.11 €
TARIFS MERCREDI MATIN OU APRES MIDI avec repas (période scolaire)			
Inf. à 899 €	5.04 + 4.03 = 9.07 € (Actuellement 5.04+4.12)	5.04 + 3% + 4.24 = 9.43 €	5.19 + 2% + 4.32 = 9.61 €
De 900 € à 1349 €	5.25 + 4.12 = 9.37 €	5.25 + 3% + 4.24 = 9.65 €	9.84 €
Sup à 1350 €	9.58 €	9.87 €	10.06 €
JOURNEE avec repas (mercredi complet et petites vacances)			
Inf. à 899 €	9.92+4.12=14.04	14.46 €	14.74 €
De 900 € à 1349 €	14.45 €	14.88 €	15.17 €
Sup à 1350 €	14.86 €	15.30 €	15.61 €
TARIFS MERCREDI MATIN OU APRES MIDI SANS REPAS			
Inf. à 899 €	5.04 €	5.19 €	5.29 €
De 900€ à 1349 €	5.25 €	5.41 €	5.52 €
Sup à 1350 €	5.46 €	5.62 €	5.73 €
TARIFS JOURNEE SANS REPAS			
Inf. à 899 €	9.92 €	10.22 €	10.42 €
De 900€ à 1349 €	10.33 €	10.64 €	10.85 €
Sup à 1350 €	10.74 €	11.06 €	11.28 €

4/ Tarifs ALSH été et séjours : tarifs applicables pour l'été 2025

Après échanges, il est proposé d'augmenter de 2% l'ALSH et d'avantage les séjours, à + 3% :

Quotient familial	Tranche n° 1 Inférieur à 899 €		Tranche n° 2 De 900 € à 1349 €		Tranche n° 3 Supérieur à 1350 €	
	2024-25	2025-26	2024-25	2025-26	2024-25	2025-26
Journée sans repas	12.29 €	12.54 €	12.80 €	13.06 €	13.32 €	13.59 €
Journée avec repas	16.44 €	16.68 €	16.95 €	17.20 €	17.47 €	17.73 €
Accueil péri Matin ou soir	1.88 €	1.92 €	2€	2.04 €	2.07 €	2.11 €
Séjour 3/5ans	80 €	82 €	83 €	85 €	86 €	88 €
Séjour 6/8 ans	116 €	142 €	121 €	148 €	126 €	154 €
Séjour 9 / 11 ans	138 €	142 €	144 €	148 €	150 €	154 €

La tarification spécifique lors des sorties du centre de loisirs, mise en place à partir du 1^{er} septembre 2023 et reconduite pour 2024/2025, est maintenue soit :

- Sortie avec coût de transport uniquement : + 3 € supplémentaires à la journée ;
- Sortie avec coût de transport + entrées entre 3 et 8 € : + 5 € supplémentaires à la journée ;
- Sortie avec coût de transport + entrées à partir de 9 € et plus : + 8 € supplémentaires à la journée.

Les sorties restent facultatives si les parents ne veulent pas payer ce surcoût et sous réserve qu'un groupe de 8 enfants minimum souhaite rester à l'ALSH.

Non-respect des horaires :

En cas de non-respect de l'horaire de clôture de la garderie, il est proposé la mise en place d'une pénalité de 8 € par enfant présent dès la première minute de dépassement, renouvelée à chaque quart d'heure échu.

5/ Tarifs jeunesse :

Afin de simplifier l'accès aux activités et d'améliorer la gestion administrative, nous proposons une nouvelle formule d'adhésion annuelle :

- 120 € par an ;
- Engagement d'une année avec paiement au trimestre (4 X 30 €) ;
- Période d'essai de 3 vendredis avant facturation de la cotisation ;
- Prorata temporis en cas d'arrivée en cours d'année.

Cette adhésion permet un accès illimité aux activités suivantes :

- Accès libre au local jeunesse le vendredi soir 1 fois par semaine sur 36 semaines = (36 x 2 h) ;

- Accès libre « accueil libre de 16h00-18h00 pendant les vacances scolaires, 4 fois par semaine sur 10 semaines d'ouvertures » = (40 x2h) ;
- Participation aux animations organisées sur la commune pendant les vacances scolaires (soirées thématiques, veillées, activités culinaires, activités sportives, activités manuelles...) à raison de 6 fois par semaine sur 10 semaines d'ouvertures = (60 x2h).

Gestion de la tarification des activités non incluses dans l'adhésion :

Certaines activités nécessitant un transport en minibus ou engendrant des frais d'entrée ne seraient pas incluses dans l'adhésion de base. Une tarification supplémentaire serait appliquée selon une grille simple :

- **FREE : Activités gratuites comprises dans l'adhésion annuelle : 0 €.**
- **BRONZE : Sorties avec transport uniquement :** Participation fixe de 6 €.
- **ARGENT : Sorties avec transport et coût d'entrée modéré :** participation fixe de 10 €.
- **OR : Sortie avec transport et coût d'entrée premium :** participation fixe de 16 €.
- **PRIME : Sortie extraordinaire : faisant l'objet d'une délibération spéciale.**

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉCIDE d'appliquer les tarifs présentés pour l'année scolaire 2025-2026.

Article 2 : CHARGE M. le Maire de l'application de la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2025- 030 - FONDS VERTS 2024 : RETROFIT LUMINAIRES TORNADE ET REMPLACEMENT DE 5 LANTERNES VETUSTES (RUE PRINCIPALE)

[8.5.2 – RENOVATION URBAINE]

Rapporteur : M. GUEROT

Monsieur GUEROT présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
29000	7250	1740	30740	4611	18879

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 5724 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉCIDE d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne.

Article 2 : DÉCIDE d'inscrire au budget 2025, section investissement la somme de 18879€.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**2025- 031 - FONDS VERTS 2024 : REMPLACEMENT LANTERNES RÉSIDENTIELLES
(RUES ACCACIAS – AUBÉPINE – DU BRAYE) – 57 POINTS LUMINEUX**
[8.5.2 – RENOVATION URBAINE]

Rapporteur : M. GUEROT

Monsieur GUEROT présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
39000	9750	2340	38160	5724	25866

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 5724 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DÉCIDE d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne.

Article 2 : DÉCIDE d'inscrire au budget 2025, section investissement, la somme de 25 866 €.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Sylvie BLOT :**
 - La chasse aux œufs est prévue le 19 avril prochain ;
 - La journée citoyenne est prévue le 24 mai.

- **Christian GRIVEAU :**
 - Ecole : Dernière phase de travaux à la rentrée des vacances de printemps ;
 - Les bureaux à l'étage de la Mairie sont opérationnels.

- **Isabelle GROSEIL :**
 - Comme chaque année, le forum des associations est prévu à la rentrée de septembre.

- **Louis GUEROT :**
 - Lot Clos Vitalis : les entreprises sont sur place :
 - Le repérage et le bornage sont en cours,
 - Les bordures ont été posées.
 - Un nouveau tracteur sera acheté pour l'entretien du terrain synthétique.

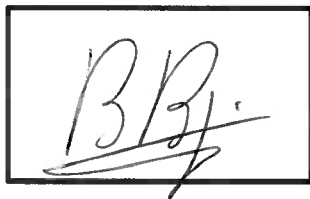
- **André MAUDET :**
 - Présente le calendrier du marché public concernant la restauration scolaire.

- **Gérard JALLU :**
 - Un nouveau bornage sera réalisé devant le centre de secours suite à l'installation des boîtiers de compteurs ;
 - Plusieurs terrains ont été proposés à la commune dans le cadre d'une succession. Les tarifs de vente ne permettront pas à la commune de les acquérir ;
 - PLUi : La commission urbanisme se réunira pour compléter les questionnaires « carnet d'enjeux ».

- **Bernard BOURGEAIS :**
 - Inaugurations du 06 juin :
 - 14 h : Le bassin de rétention d'eau,
 - 18 h : Espace Roland Bindel.
 - Plusieurs accidents ont été évités in-extremis. Il est nécessaire d'être vigilant aux croisements des routes et des pistes cyclables.

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.

LE MAIRE
BERNARD BOURGEAIS

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'BB' followed by a stylized flourish.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
AURÉLIE HARDY

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink. The signature is a stylized, cursive 'AH'.

Commune de LOIRON-RUILLÉ
Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 08 avril 2025

<u>N ° Délibération</u>	<u>Objet</u>	<u>Décision</u>
D/2025/020	Budget principal : Approbation du compte de gestion 2024	Approuvée à l'unanimité
D/2025/021	Compte Administratif 2024	Approuvée à l'unanimité
D/2025/022	Affectation du résultat 2024	Approuvée à l'unanimité
D/2025/023	Budget principal : vote du Budget Primitif 2025	Approuvée à l'unanimité
D/2025/024	Vote des taux d'imposition 2025	Approuvée à l'unanimité
D/2025/025	Vote des subventions aux associations 2025	Approuvée à l'unanimité
D/2025/026	Ecole privée Saint-Joseph – Participation 2025 aux frais de fonctionnement	Approuvée à l'unanimité
D/2025/027	Intercommunalité : fixation du tarif des interventions des agents sur le terrain synthétique 2025	Approuvée à la majorité
D/2025/028	Gestion de l'accueil de loisirs : solde de la prestation familles rurales – exercice 2024	Approuvée à l'unanimité
D/2025/029	Tarifs 2025 – Service enfance-jeunesse	Approuvée à l'unanimité
D/2025/030	Fonds verts 2024 : rétrofit luminaires tornade et remplacement de 5 lanternes vétustes (rue principal)	Approuvée à l'unanimité
D/2025/031	Fonds verts 2024 : remplacement lanternes résidentielles (rues des Accacias – Aubépinières – du Braye)	Approuvée à l'unanimité

